

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. POLIN Vincent de **l'entreprise SIETRAM & CO**, pour des travaux de construction d'habitations Avenue du Golf ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du lundi 1^{er} décembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, l'entreprise **SIETRAM & CO** est autorisée à occuper le domaine public Avenue du Golf.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : **Une redevance de 2 € par jour du m² pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du lundi 1^{er} décembre 2025. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipal et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

